

# LE PRECURSEUR,



## JOURNAL CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI.

Le PRÉCURSEUR donne les nouvelles 24 ou 30 heures avant les journaux de Paris. — On s'abonne : à LYON, rue St-Dominique, n.° 10 ; à PARIS, chez M. Placide JUSTIN, rue St-Pierre-Montmartre, n.° 15. — PRIX : 16 fr. pour 3 mois ; 32 fr. pour 6 mois ; 64 fr. pour l'année ; hors du dép. du Rhône, 1 fr. en sus par trimestre.

MM. les Actionnaires du Précurseur sont de nouveau avertis que l'Assemblée générale qui avait été prorogée dans la réunion du 30 janvier au mardi 14 février, aura lieu ce jour-là dans les bureaux du Précurseur, à sept heures précises du soir.

### Lyon,

9 FÉVRIER 1832

#### POLITIQUE EXTÉRIEURE.

Si les journaux ministériels voient une certitude de paix dans l'échange des ratifications de la France et de l'Angleterre au sujet de la Belgique, à la bonne heure : ils sont payés pour être optimistes, et, en vérité, nous ne chercherons point à les troubler dans leur douce béatitude. Les hommes de bon sens n'ont vu dans cet échange qu'une ridicule formalité : en résumé, lord Palmerston a remis gravement à M. de Talleyrand un chiffon de papier que l'évêque d'Autun a reçu avec un sérieux non moins solennel ; et puis il a donné à lord Palmerston un autre chiffon au bas duquel se trouvait sa vieille et satanique griffe. Voilà tout : et probablement au sortir de la cérémonie les deux acteurs, en se regardant en face, sont partis d'un commun éclat de rire.

Au fait, qu'est-ce que cette mauvaise plaisanterie a changé à la situation des choses ? — Il y a six mois que nous sommes d'accord avec l'Angleterre, et les négociations n'ont point, depuis lors, avancé d'un pas. Le duc de Nemours écarté et Léopold accepté, l'Angleterre n'avait plus rien à nous demander. Lord Grey et M. Périer n'avaient plus qu'un même intérêt : en France, l'étouffement des idées patriotiques, afin de conjurer au-dehors la formation d'une sainte-alliance ; en Angleterre, la réforme qui écarterait des affaires un ministre Wellington, c'est-à-dire un ministère de sainte-alliance.

Tout cela est très-simple, et ne demande pour être vérifié qu'un coup-d'œil sur les faits.

Nous sommes donc toujours dans la même position vis-à-vis les quatre cours du Nord.

Elles ne veulent pas la guerre d'une manière absolue ; car elles savent parfaitement que la guerre réveillerait en France un enthousiasme qui s'étendrait sur l'Europe comme une trainée de poudre. Elles la redoutent même parce que si notre gouvernement est faible à leurs yeux, la nation française est pour eux, depuis 89, un perpétuel sujet de terreur.

La Russie ne demande pas la restauration de la branche aînée des Bourbons : elle ne la tenterait que dans le cas où des circonstances favorables se présenteraient. Mais la révolution de 1830 est pour elle un scandale, et elle désire formellement la restauration des Nassau en Belgique.

La Prusse veut aussi cette restauration pour des raisons encore plus pressantes. Elle exige, en outre, que l'on comprime cette ardeur française de propagation qui entretient en Allemagne une sourde fermentation, et qui rappelle à toute heure aux Prussiens qu'eux aussi ont été victimes d'une mystification constitutionnelle.

L'Autriche est peut-être la puissance qui tient le moins à la restauration des Bourbons. M. de Metternich est un esprit trop éclairé et trop égoïste pour se nourrir de cette politique chevaleresque qui porte à risquer quelque chose pour un principe ou pour une affection personnelle. Les convenances même sont pour lui peu de chose : il dédaigne la vanité du triomphe et ne cherche dans la victoire que ses fruits.

Cet homme supérieur se berce de deux espérances qui peuvent paraître folles dans une tête de ce calibre ; il rêve depuis dix ans la consolidation de la domination autrichienne sur l'Italie et la féodalité de l'Allemagne entière sous son empereur.

Illusions bizarres, mais qui toutes deux serviront peut-être finalement à créer la nationalité italienne, et la fédération libre de l'Allemagne.

L'Autriche ne demande à la France que d'étouffer progressivement la liberté de la presse, et de compter peu à peu cette ardente sympathie qui nous fait frémir et crier, quand nous entendons le râle d'un peuple qui tombe sous le bâton du pouvoir absolu. Elle exige que la Pologne soit étouffée et broyée, que l'Italie soit silencieusement asphyxiée par la censure, la police et la prison autrichiennes, sans que nous remplissions le monde de ces clameurs qui vont partout réveillant les sympathies nationales et les généreuses passions. — C'est tout ce qu'elle veut, et c'est aussi ce que veut notre gouvernement. M. Périer et M. de Metternich marchent d'accord sur cette route, et ce n'est pas une des moins adroites négociations du vieux et rusé diplomate, que d'avoir amené là le caractère revêché et l'amour-propre capricieux de M. Périer.

Quant à la Hollande, il n'est pas besoin de dire ce qu'elle veut.

Voilà, si nous ne nous trompons, les dispositions actuelles de la diplomatie.

Maintenant, de quel œil la France, qui n'est pas M. Périer, doit-elle envisager cette situation ?

Il est difficile de n'être pas trivial dans un pays où l'instinct du peuple ressemble au génie, où les plus hautes abstractions politiques courent les rues sous des formes vulgaires. Ainsi nous nous croirions à l'abri du ridicule si

nous répétons encore que le principe qui a triomphé en 1830 est incompatible avec les intentions des puissances despotiques à l'égard de la France ; si nous prédisons de nouveau, et avec une conviction toujours croissante, que la France, c'est-à-dire ces masses intelligentes et braves, qui ont tressailli d'orgueil et de joie en recouvrant le vieux drapeau de 89, que cette France, dont on tient si peu de compte, ne veut pas, ne peut pas suivre la voie où s'est engagé le gouvernement, jusqu'au point où veulent l'amener les puissances étrangères ; qu'elle se cabrera sous ses maîtres avant d'arriver à ce terme, et les renversera, honteux et brisés, plutôt que se plier aux caprices de leurs frayeurs, aux exigences de leur cupidité.

Nous sommes profondément persuadés que la vie d'une nation n'est pas seulement matérielle et qu'il lui faut aussi une existence morale ; nous croyons qu'elle ne se nourrit pas seulement d'or et de pain, et qu'il faut à ses poumons une atmosphère d'intelligence, de sympathie et de gloire. Et à nos yeux ces nobles besoins d'un peuple sont la plus précieuse de ses facultés, la plus pure de ses vertus, la plus vaste de ses destinées.

Mais, nous l'avouons, au spectacle des misères matérielles qui nous rongent, de la détresse de notre commerce, de l'atonie de notre industrie, de tous les maux enfantés par les passions politiques, nous renoncerions de grand cœur à cette vie morale des nations, si nous pensions que ce sacrifice nous pût guérir. Nous nous résignerions à voir détruire la presse, la tribune, la parole libre, à voir comprimer tout élan, tout enthousiasme, toute sympathie pour le bonheur des peuples nos frères, à voir périr, en un mot, tout ce qui nous fait FRANÇAIS, si de tant d'abnégation devait sortir cette prospérité positive à laquelle notre gouvernement sacrifie tout et qu'il ne peut nous donner. — Mais ceci est une supposition absurde : le corps n'existe point sans l'âme. Il faut que nous vivions de notre vie ; il faut que nous nous développiions librement suivant nos penchants et notre caractère ; il faut que nous nous posions carrément en face de l'Europe et du monde, sans nous mutiler par peur, sans retenir notre souffle, sans nous bâillonner, sans nous embarrasser d'entraves, sans nous gêner en rien de ce qui nous est nécessaire ou agréable.

Et puis, si l'Europe despotique se fâche, il faut lui montrer notre jeune et brave armée, toute bouillante d'impatience et peuplée du plus admirable corps d'officiers que possède aucune puissance ; — et derrière l'armée une garde nationale d'un million d'hommes ; — et derrière ce million le pays tout entier, les enfans, les femmes, les vieillards, organisés, sinon pour la guerre, au moins pour le meurtre de l'étranger au sein du pays.

Tout autre système nous conduit à la consommation et à la mort politique ou à la convulsion révolutionnaire.

Ans. P.

Nous avons été forcés d'entretenir plusieurs fois nos lecteurs du procès intenté par quelques actionnaires du Précurseur contre la commission de surveillance et le gérant de ce journal.

Aujourd'hui nous devons annoncer que ce procès a été terminé par une sentence arbitrale qui a donné complètement gain de cause à la commission et au gérant.

Comme cette affaire était plus politique encore que commerciale, il nous est permis de nous féliciter sans restriction de cette victoire du bon droit.

#### DE LA COMPÉTENCE

DES CONSEILS DE DISCIPLINE,

En Matière politique.

L'article inséré dans le *Courrier de Lyon* du 2 de ce mois, où se trouve rapportée une décision du conseil de discipline de l'ordre des avocats, à l'égard des poursuites politiques dirigées contre M. Michel-Ange Périer, et la réponse à cet article par M. Martin (1) (réponse que le *Courrier de Lyon* a refusé d'insérer), nous ont donné lieu d'examiner de nouveau la question de compétence des conseils de discipline en matière politique.

Et hâtons-nous de le dire, la lettre de M. Martin nous a semblé seule établir les vrais principes. Nous pensons, comme lui, que les conseils de discipline ne peuvent s'attribuer le droit de prononcer des peines en matière politique, sans manquer essentiellement au but et à l'esprit de leur institution, sans commettre un abus de pouvoir.

En effet, le but de cette institution est manifeste : il se montrerait de lui-même quand le texte de la loi ne l'indiquerait pas expressément.

Le décret de 1810, sur la discipline du barreau, porte, article 25 :

« Le conseil de discipline sera chargé :  
» De veiller à la conservation de l'honneur de l'ordre des avocats ;

» De maintenir les principes de probité et de délicatesse qui font la base de leur profession. »

On le voit : ce sont les atteintes portées à la morale, à la délicatesse, que le conseil de discipline est chargé de réprimer ; c'est, en un mot, tout ce qui frappe un homme

(1) Voir le *Précurseur* du 5 février.

dans son honneur, tout ce qui le flétrit. Aller plus loin, et soutenir que son pouvoir s'étend aux actes politiques, ne serait pas moins contraire à l'esprit de l'institution qu'à l'honneur et à l'indépendance de la profession d'avocat.

Et d'ailleurs, quelle mesure fixe aurait un conseil de discipline pour juger des actes semblables ? où serait sa dignité s'il lui fallait subir les influences du moment, varier ses décisions au gré des circonstances politiques, et trouver demain innocent ce qu'il aurait déclaré coupable aujourd'hui ?

Enfin, pourquoi ne le dirions-nous pas ? l'institution des conseils de discipline est un vestige de l'ancien régime qu'ont fait revivre les décrets de l'empire ! C'est une anomalie, une exception au droit commun, au principe de l'égalité des citoyens devant la loi. Cette exception, comme toutes les autres, ne saurait s'étendre sans abus.

Il nous paraît donc manifeste que les conseils de discipline de l'ordre des avocats ne peuvent, sans abus de pouvoir, s'attribuer une juridiction politique. Il n'appartenait qu'au *Courrier de Lyon* de soutenir la doctrine contraire.

#### NOUVELLES D'ITALIE.

FAENZA, 27 janvier. — Hier, 3,500 soldats autrichiens sont arrivés ici avec 500 chevaux, et il y en a autant à Lugo. Ils sont maintenant répandus dans presque toutes les villes et villages de la Romagne, et se sont chargés de faire la police en nous protégeant contre les bandes pontificales. Il paraît que le cardinal Albani a eu des altercations avec des officiers supérieurs autrichiens ; mais il a dû céder, ceux-ci étant les plus forts et agissant en maîtres. Depuis les massacres de Césène et de Forlì, les pontificaux n'ont pas osé bouger ; ils occupent toujours les mêmes positions.

Mantoue, 27 janvier. — Il est arrivé ce matin dans cette ville un courrier qui a apporté au régiment de hussards hongrois, l'ordre de partir à l'instant pour rejoindre un autre régiment qui est en marche pour les légations. Par suite de ce mouvement, la colonne autrichienne qui doit occuper la Romagne s'élèvera à 20,000 hommes.

— Les lettres de Toulon mentionnent des départs de troupes pour Alger, et on ne peut supposer qu'elles aient une autre destination, puisque ce sont des troupes appartenant à la légion étrangère. La nouvelle de l'envoi de trois régimens à Civita-Vecchia peut donc être regardée comme nullement fondée. Nous l'avons toujours considérée comme improbable.

— Les Autrichiens sont entrés à Bologne le 28 janvier, à huit heures du matin. Il n'y a pas eu le moindre désordre.

L'armée autrichienne avait pris position de manière à faire son entrée en même tems par toutes les portes.

On dit que quinze cents hommes de troupes de ligne sont déjà embarqués à Toulon, où l'on embarquera environ 5,000 hommes destinés à occuper Civita-Vecchia.

On organisera l'occupation simultanée des corps français et autrichiens dans les légations, de manière à ce qu'ils ne puissent avoir aucun contact.

La lettre suivante a été adressée au général Lafayette, avec une somme considérable, par une réunion de citoyens du Mexique :

Au général LAFAYETTE, Président du comité central polonais à Paris.

Mexique, le 19 novembre 1831.

Vénérable et cher Général !

Les amis de la liberté des peuples ne peuvent rester insensibles aux malheurs et aux efforts héroïques des nobles enfans de la Pologne ; ils ne peuvent non plus être sourds aux appels faits à leur générosité pour secourir, des seuls moyens qu'ils ont à leur disposition, un peuple pour lequel leurs cœurs ressentent tant de sympathie, et pour lequel ils seraient disposés à faire de plus grands sacrifices.

Nous n'avons pas voulu, autant que nos fortunes nous l'ont permis, rester en arrière de ce qui sera sans doute fait par nos amis répandus dans les différentes parties du globe, et nous avons, en conséquence, formé la souscription dont nous sommes heureux de vous adresser le montant pour entrer en pur don dans l'emprunt polonais.

Un contact quelconque, une relation, bien qu'éloignée avec vous, cher et glorieux général, doivent être considérés comme un bonheur, comme une compensation du sort, par tous les cœurs bien placés ; ce sont du moins les sentimens qui nous animent et dont nous vous prions d'agréer la respectueuse et franche expression.

Agrez, etc.

(Suivent les signatures.)

#### On lit dans le Temps :

La chambre va maintenir toutes les pensions de la restauration. Jusque-là les amendemens ont été rejetés ; le principe absolu paraît triompher. On avait manœuvré avec activité depuis trois jours. Il n'était pas un salon influent où les prétentions des pensionnaires n'eussent de puissans défenseurs.

Ainsi les plus ridicules prodigalités de la restauration vont être conservées. Ce n'est point à la vieille armée de l'empire, aux vétérans de la gloire nationale, qu'ont été prodiguées les pensions, mais à ces étranges lieutenans-généraux, à ces maréchaux de camp tout à coup créés en 1814 et en 1815, à ces époques où, selon le dicton soldatesque, on s'engageait dans les colonels !

Et maintenant, nous le demandons, comment les députés pourront-ils se présenter devant leurs commettans ?

On leur a dit : Faites des économies, allégez les impôts ; et les voilà arrivant à la fin d'une session, conservant tous les abus, proclamant toutes les dépenses comme des nécessités, disant enfin : Le milliard est indéfiniment une charge pour la nation ; le budget est une arche sainte, on ne peut y porter la main.

M. Odilon-Barrot a parfaitement posé la question ; l'article de la Charte invoqué n'était qu'une disposition transitoire, qu'un traité en quelque sorte fait avec l'armée en 1814 ; il était inutile dans la Charte de 1830, et ce n'est que par une interprétation forcée qu'on pouvait en tirer argument pour la discussion actuelle.

Nous regrettons vivement qu'un orateur des plus influents ait autrement envisagé la difficulté ; un esprit aussi puissant doit avoir eu de hauts motifs de conscience pour ainsi se prononcer : d'autant que si nous en croyons les rumeurs, la conviction de cet honorable député se serait subitement formée, car il n'aurait pas été étranger à un article publié hier matin, dans un journal très-répandu, contre les pensionnaires de la restauration.

Voici ce qu'a constaté le scrutin : 176 boules blanches pour l'amendement. L'opposition n'a-t-elle pas grand depuis le commencement de la session ! Elle était alors de 126 à 150 voix ; puis elle a été de 150, plus tard de 164 ; 172 lors de la dotation du duc d'Orléans. La voilà maintenant de 176.

#### Au Rédacteur du Précurseur.

J'ai quelque tems fait partie de l'association connue sous le nom de saint-simonienne et, ainsi que tous ses membres, propagé comme je le concevais les théories de cette école. Il y a deux mois environ que des dissentimens, un désaccord absolu, sur les principes qui servent de base à la réorganisation dont nous faisons l'essai ont amené une scission complète entre nous.

Cependant une société subsiste sous le même nom, qui dans ses publications, livres et brochures, et dans son journal le *Globe* émet sur la politique, la morale et la religion des idées différentes de celles que j'avais adoptées, et cherché à faire adopter.

Je vous serais obligé d'annoncer dans votre estimable feuille que je ne suis point au nombre de ses collaborateurs : A chacun la responsabilité de ses opinions et de ses actes.

Ferdinand FRANÇOIS.

ERRATUM. — Jusqu'à ce jour le nom de M. le général commandant le département du Rhône, a été mal écrit dans notre feuille ; il se nomme le vicomte D'UZER, et non le comte d'Usès.

*M. M. les Abonnés dont l'abonnement expire le 15 février 1832, sont priés de le renouveler, afin de ne point éprouver d'interruption dans l'envoi du Journal.*

## Paris,

7 FÉVRIER 1831.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PRÉCURSEUR.)

Le chiffre de 176 voix contre le ministère compté hier, après le départ du courrier, dans le vote sur la révision des pensions, est le plus élevé qu'ait encore obtenu l'opposition. Jamais la minorité n'avait été aussi imposante ; et si dans le vote sur l'amortissement le ministère n'a eu pour lui que 55 voix de supériorité, tandis qu'hier il en a eu 47, c'est que la chambre s'est trouvée beaucoup plus complète pour le dernier de ces votes que pour le premier. Il y avait hier plus de votans ministériels qu'à la séance du 27 janvier ; mais le chiffre 223, acquis au ministère et à la chouannerie qu'il défendait, est inférieur à celui d'un assez grand nombre de votes déjà obtenus, et après lesquels on a proclamé que l'opposition était battue ; au contraire, le chiffre de 176 acquis hier à cette même opposition, n'avait jamais été atteint par elle. Aussi, peut-on dire qu'avec encore quatre ou cinq triomphes comme celui-ci, le ministère serait à jamais vaincu.

Un fait assez curieux a d'ailleurs signalé cette discussion : c'est le discours de M. Dupin en faveur du maintien des pensions, opposé à un article du même M. Dupin contre ces pensions dans le *Constitutionnel* de samedi. Un député naïf s'étonnait de cette contradiction ; à son étonnement M. Dupin répondit par ces mots : « Etes-vous assez neuf en politique pour ne pas savoir qu'on peut combattre le samedi ce qu'on approuve le lundi. Les convictions changent, sinon les principes. »

Un autre colloque assez significatif s'est établi après le dépouillement du scrutin non loin du banc des ministres. « Nous voici encore battus, disait M. B... à M. d'Ar..., mais si de telles défaites retardent des améliorations nécessaires au pays, avouez qu'elles arrangent on ne peut mieux les affaires de l'opposition. Quand elle arrivera au pouvoir, ce sera pour elle une bonne fortune d'avoir à offrir au pays un soulagement aussi notable, par exemple, que la suppression de tout ou partie de l'amortissement ; de lui faire une réparation aussi éclatante que la révision des récompenses léguées par la restauration aux chouans et aux émigrés. »

Pour le moment où le procès de Mad. de Feuchères sera terminé, on promet aux amateurs de scandale judiciaire un aliment d'autant plus piquant que l'affaire dont il s'agit est devenue, par la position des personnes, presque politique. Il est question de la réimpression d'un mémoire publié en 1828, par M. Parq..., avocat, dans une affaire entre une princesse allemande, fort connue à Paris, et une maison de banque qui l'est bien davantage encore, dont le chef acceptant un poste extrêmement élevé a appelé nécessairement sur sa vie passée les plus sévères investigations. Dans l'affaire de 1828, dont la presse n'apprit alors rien au public, il était question de diamans, pour une somme de 200,000 fr., remis par Mad. de Lich... en nantissement d'un prêt montant au dixième environ de la valeur déposée. L'emprunt avait eu lieu par l'entremise d'un courtier de place. Suivant l'avocat de la princesse on aurait profité d'une continuation de gène et des passions du courtier pour décider cet intermédiaire à une vente qu'on qualifie de frauduleuse, et qui avait fait passer aux mains du détenteur sur gage, pour moins de 40,000 fr., un nantissement qui en valait 200,000. Un jugement intervint, mais il ne put atteindre que le courtier B..., homme de paille et insolvable, à l'abri duquel se cachait une grande maison. Néanmoins comme aujourd'hui l'épouse

du riche banquier porte aux bals de la cour et aux siens la parure de la princesse allemande, celle-ci prétend que le public comprendra que le courtier que la justice a seul pu atteindre pourra ne pas passer pour le seul coupable au tribunal de l'opinion.

Un journal récapitulait ce matin les résultats de la session, et nous ne pouvons nous empêcher de reconnaître avec lui qu'elle n'a produit rien de ce qu'on attendait.

L'hérédité de la pairie a été abolie malgré les manœuvres du ministère et des centres ; mais, cette mesure à part, rien n'a été fait pour satisfaire aux exigences de l'opinion publique. Le peuple ne se contentait pas de protester contre les privilèges de la naissance et de poursuivre l'ancien régime dans ses derniers retranchemens, il appelait encore de tous ses vœux un régime nouveau. Il demandait qu'on s'occupât de ses intérêts positifs, de ses besoins moraux et matériels ; il demandait, par exemple, qu'on travaillât activement à rétablir le crédit industriel ébranlé, à lui donner, à lui peuple, l'instruction et les moyens de vivre. Au lieu de cela, on a prononcé des discours sans fin ; on a voté une grosse liste civile d'après le principe de : *Luxe des grands fait vivre les pauvres* ; la proposition Bricqueville et la loi de divorce, si impérieusement réclamée par la morale publique, s'est perdue dans le passage d'une chambre à l'autre ; on avait proposé des lois, meilleures certainement que celles qui existent, sur l'institution primaire, sur les céréales, sur l'expropriation, pour cause d'utilité publique. Nous ne savons pas ce qu'elles sont devenues. Il en a été de même pour la loi départementale.

Enfin est venu le budget. Depuis deux ans les contribuables demandaient des économies ; ministres et députés leur en promettaient ; quelques-uns croyant que les promesses devaient enfin devenir des vérités, ont demandé la suppression de l'amortissement ; mais là encore les intérêts des agioteurs ont prévalu : l'amortissement a été maintenu dans son intégralité. On avait un moment espéré une réduction de quelques millions, l'affaire Kessner y a mis bon ordre, et du reste la réduction était si minime qu'elle serait passée inaperçue. Enfin, M. Humann est venu annoncer officiellement à la chambre que non-seulement le chiffre du budget était irréductible, mais qu'il faudrait consentir à une augmentation d'impôts, qu'on va encore faire peser sur la classe pauvre ou sur la classe commerçante ; car tandis qu'on augmente tous les impôts, sans même y regarder à deux fois, on prend un soin extrême à ne pas les faire porter sur le foncier.

La décision prise par la chambre dans la séance d'hier est venue combler la mesure. Le chiffre des pensions accordées par la restauration a été intégralement maintenu. Et pourtant il y a quelques mois, il n'était pas un député qui ne dit dans une longue et brillante profession de foi : « Je serai d'une impitoyable rigidité, je frapperai sur les « sinécures, etc., etc. »

## Nouvelles.

On assure que le ministère ne présentera pas à la chambre des pairs la loi des comptes amendée samedi par la chambre des députés.

Un journal dit ce matin que le dey d'Alger est de retour à Paris.

M. de Frédy, auditeur au conseil-d'Etat, attaché au comité de l'intérieur et du commerce, vient de donner sa démission qui a été acceptée par M. le garde-des-sceaux.

Hier, a eu lieu chez l'ambassadeur de Russie une conférence à laquelle ont assisté l'ambassadeur d'Espagne et presque tous les autres membres du corps diplomatique à Paris. On prétend que dans cette conférence il a été question des affaires de don Miguel et de la Belgique. A la suite de cette conférence, M. Pozzo di Borgo a expédié un courrier pour Saint Pétersbourg.

La princesse de Leuchtenberg, belle-mère de don Pedro, est partie hier pour Munich.

On apprend de Leipzig que le choléra est parvenu à Lauchtedt ; les médecins croient que l'épidémie traversera la Thuringe.

Plusieurs députés ont paru fort surpris d'entendre aujourd'hui M. Dupin aîné parler avec force contre la révision des pensions, après avoir obtenu de sa bouche l'aveu qu'il était l'auteur d'un article tout-à-fait favorable à cette révision, qui a paru, il y a deux jours, dans un journal très-répandu. Le talent était des deux côtés, mais où était la conviction ?

Pas de nouvelles importantes de la Belgique. On continue d'y redouter une attaque de la part des Hollandais, auxquels les derniers débats de la chambre des pairs en Angleterre ont donné une confiance, que la non-ratification du traité de la part des trois puissances ne peut qu'accroître.

La première communion du duc de Bordeaux continue d'être exploitée sous toutes les formes par les feuilles carlistes. Nous lisons dans la *Gazette du Maine* :

Hier, 2 février, on a remarqué dans toutes les églises de cette ville (le Mans) de nombreuses réunions de fidèles. Plusieurs enfans des deux sexes ont fait leur première communion. Ces actes religieux avaient pour but de s'unir d'intention à une semblable cérémonie qui avait lieu le même jour dans l'une des églises d'Edimbourg, en Ecosse.

Un officier polonais réfugié en Prusse, se voyant attaqué d'une maladie mortelle, s'est mis en voyage malgré son état, et s'est fait transporter à Francfort, ne voulant pas être enterré sur le territoire prussien, dont le gouvernement a été si perfidement funeste à sa patrie.

Les régimens d'infanterie qui composent actuellement la garnison de Paris ont reçu l'ordre de se tenir prêts à partir pour les premiers jours du mois prochain. Ces régimens sont destinés à renforcer l'armée du nord, qui campera aussitôt le retour des premiers jours du printemps. La garnison de Paris sera relevée, à la même époque, par des régimens venant de l'intérieur, autres que ceux de l'armée du nord.

L'échauffourée dont Paris vient d'être le théâtre, dit le *Patriote de l'Oise*, nous explique certains bruits qui, depuis quelques jours, couraient à Beauvais et sur divers points du département. Nos législateurs paraissent radieux, et des avertissemens nous parvenaient de plusieurs côtés sur certaines indiscretions échappées à ces messieurs.

On nous écrit de Colmar, en date du 1<sup>er</sup> février :

La première colonne polonaise était annoncée pour aujourd'hui, une foule immense de citoyens de toutes les classes se sont portés au

devant d'eux à une fort grande distance de la ville. La garde nationale, en grande tenue, ayant à sa tête ses tambours et sa musique, alla à la rencontre de ces braves jusqu'à plus de moitié chemin d'Ostheim. M. le colonel Baillet a fait aux Polonais une allocution, qui a été accueillie par des acclamations universelles. Les citoyens se sont disputés l'honneur de loger et de traiter les Polonais, qui sont entrés en ville aux cris mille fois répétés de *vivent les Polonais !* Un drapeau aux armes de Pologne, et surmonté d'un crêpe, avait été arboré par la garde nationale ; cet emblème pénible était en parfait harmonie avec les sentimens qui unissaient toute cette population patriotique.

Les citoyens s'empressent à l'envi de se faire inscrire à la mairie pour loger les braves qui composent les autres colonnes polonaises.

On nous écrit de Quimper que M. le vicomte de Croismare, directeur des contributions indirectes de cette ville, dont les notables habitans ont plusieurs fois demandé, par pétition, le changement au ministre des finances, vient de recevoir un charivari. La troupe de ligne a été consignée dans les casernes, la garde nationale appelée sous les armes : 150 hommes au plus se sont rendus à l'appel. Ces précautions des autorités civiles et militaires n'ont pu empêcher la bruyante manifestation du mécontentement public, et dans les affaires de cette nature, leur présence ne sert qu'à donner à ces scènes grotesques une plus grande solennité. Les capitaines de la garde nationale, convoqués à cette occasion à l'hôtel de la préfecture, ont hautement manifesté l'antipathie qu'inspirait M. de Croismare à la population. (Finistère.)

## Chambre des Députés.

(Présidence de M. Girod (de l'Ain).)

Suite et fin de la séance du 6 février.

M. Mercier : J'ai demandé la parole pour un fait personnel. On a parlé d'une commission nommée pour examiner les pensions données dans l'Ouest ; mais le ministre est dans l'erreur ; la commission n'avait à s'occuper que des secours à accorder aux malheureux qui avaient pris part aux troubles de l'Ouest. Le ministre a dit que la commission avait été unanime moins un pour accorder ces secours, je suis cet un, et je dois dire pourquoi je n'ai pas signé le rapport. Dans ma contrée, il y a 910 Vendéens qui demandent des secours mais aucun d'eux n'a servi ; ils n'ont servi que sur les grandes routes pour commettre des exactions ; il y en a plus de 150 qui n'ont reçu aucune blessure. Voilà pourquoi je n'ai pas signé. (Bien ! bien !)

M. Soult prononce de sa place des paroles que nous n'entendons pas.

M. Chales : On a soutenu que les amendemens violaient la Charte. Personne n'a voulu violer la Charte, et il faut qu'il soit bien entendu que tous les amendemens sont constitutionnels.

La Charte n'est pas de 1830 ; elle est de 1814. (Cris aux centres.) Quand nous parlons de la Charte de 1830, nous ne parlons que d'un contrat qui a uni le prince avec la nation ; mais la Charte qui garantit les droits des citoyens est de 1814. (Murmures aux centres.) Le roi, en prêtant serment à la Charte, a dit : « En présence de Dieu je jure d'observer la Charte constitutionnelle avec les modifications indiquées dans la déclaration. » Ailleurs, il est écrit : « Nous avons ordonné et ordonnons que la Charte de 1814, telle qu'elle a été modifiée... » Il résulte de là que les articles qui n'ont pas été amendés datent de 1814. (Bruit aux centres.) S'il en était autrement les juges nommés par le roi avant juillet ne seraient pas inamovibles. (Bruit.) La Charte doit remonter à 1814 pour toutes les dispositions qui n'ont pas été amendées. Voyez l'article 62 : « La noblesse ancienne reprendra ses titres ; la nouvelle conserve les siens. » Cet article n'aurait aucun sens s'il fallait le dater de 1830. (Cris aux centres.)

M. Mauguin rit beaucoup en regardant l'agitation de la 2<sup>e</sup> section de gauche.

M. Chales : Je prétends que la Charte constitutionnelle ne sera pas violée si les amendemens sont adoptés. (Oui ! oui ! Non ! non !)

M. Barthe : La Charte de 1830, voilà notre pacte fondamental, voilà la base de notre révolution ; c'est là la Charte à laquelle nous avons prêté serment. Il est impossible d'en distinguer les articles les uns des autres.

Si l'on interprétait la Charte comme on vient de le faire, les articles relatifs à la dette publique n'auraient aucun sens, ou bien ne signifieraient rien autre chose si ce n'est que les dettes contractées avant 1814 sont les seules reconnues. Je défie qu'on réponde à cet argument. La Charte a garanti les ventes des biens nationaux ; ceux qui voulaient attaquer ces ventes disaient que la Charte ne garantissait que les ventes qui avaient eu lieu conformément aux lois et d'après cette doctrine on proposait au sein du conseil-d'Etat de réviser toutes les ventes. Un conseiller-d'Etat disait même que si le principe était admis, l'article de la Charte était comme effacé, et n'y avait pas eu de vente faite régulièrement. On écarta prudemment cette proposition.

Les militaires portant brevet et ayant obtenu des pensions depuis 1817, ont des droits sur lesquels on ne peut revenir. Tout a été réglé aux mêmes titres que la dette publique. C'est là toute la question.

M. Basterrèche monte à la tribune, mais il s'aperçoit que M. Odilon-Barrot se propose de parler, et il en descend aussitôt.

M. Odilon-Barrot. Cet e question a été envisagée sous trois points de vue différens : sous le point de vue de la constitutionnalité, de la politique générale, de l'humanité. On a placé avec raison en première ligne la constitutionnalité, car quelque avantage qu'on puisse tirer de la révision des pensions, si on violait la Charte, on s'arrêterait à l'instant même, et certes je chercherais à fortifier les considérations apportées par des orateurs à cet égard.

Il s'agit donc d'examiner cette violation prétendue de la Charte pour que vous ne flétrissiez pas aux yeux du pays du reproche d'inconstitutionnalité une décision qu'après tout appellent les besoins de la France.

Eh bien ! l'art. 60 de la Charte garantit en effet les pensions, les neurs et grades aux militaires, etc. Si cette disposition est un obstacle politique entre l'ordre nouveau et l'ordre ancien qu'on reproche à la respecter, elle est placée sous la sauve-garde de la foi nationale ; mais si, par une application fautive, on y apporte cette violation, alors il faut revenir à la vérité. Faut-il rappeler l'histoire de cette disposition, son origine, son affiliation ? Qui ne sait qu'elle est littéralement la même que celle renfermée dans l'article de la Charte de 1814.

Dans la Charte de 1814, l'article 60 était un traité politique de restauration rentrait en France avec ses 19 années de règne et sa légitimité absolue. Elle contestait tout notre passé ; elle disait : La France est une nation nouvelle ; nous consentons à reconnaître les pensions, mais nous ne consentons à les payer que si elles sont radicalement nulles ; nous consentons à les payer, mais ce n'est qu'une concession. C'était là une concession, c'était en même tems un véritable contrat.

Par quelle étrange surprise veut-on appliquer cette disposition à des émigrés et aux Vendéens ? A-t-on délibéré solennellement cette question ? A-t-on traité avec les chouans comme la restauration a traité avec les intérêts nationaux ? Y a-t-il un seul membre de la commission qui puisse venir dire que telle a été sa pensée ? Non, il n'y a pas de doute. De quoi excipe-t-on donc ? d'une équivoque, d'une ambiguïté. Un de nos collègues vous le disait : La Charte de 1830, c'est la Charte de 1814. (Ah ! ah !)



